



COTISATIONS SOCIALES

DATE D'EFFET : 1ER JANVIER 2026

Fiche Pratique CDG 50

POUR LES TITULAIRES ET LES STAGIAIRES APPARTENANT AU REGIME SPECIAL DE LA CNRACL (fonctionnaires dont la durée hebdomadaire est supérieure ou égale à 28 heures)

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
CSG déductible (1) CSG non déductible	-	6,80 % 2,40 %	98,25 % du brut imposable
CRDS	-	0,50 %	
Maladie - Maternité	9,88 %	-	
Allocations familiales	5,25 %	-	
CNRACL	37,65 %	11,10 %	
CDG	1,15 %	-	
CNFPT Pour les collectivités comptant au moins 1 emploi à temps complet au 1er janvier de l'année de recouvrement	0,90 %	-	Traitement de base indiciaire + le cas échéant CTI (complément de traitement indiciaire) et NBI (nouvelle bonification indiciaire)
CNFPT (formation apprentis)	0,10%	-	
Contribution solidarité autonomie personnes âgées (CSA)	0,30 %	-	
Versement mobilité Applicable aux collectivités de plus 11 agents situées dans l'un des périmètres cités ci-dessous :			Traitement de base indiciaire + le cas échéant CTI (complément de traitement indiciaire) et NBI (nouvelle bonification indiciaire)
CA St-Lô Agglo	0,60 %	-	
CA du Cotentin	1,50 %	-	
CC Coutances Mer et Bocage	0,32 %	-	
CC Granville Terre et Mer	0,40 %	-	
sauf Granville, Donville-les-Bains, Saint-Pair-sur Mer et Yquem	0,55 %	-	
Fonds national d'aide au logement (FNAL) Pour les collectivités employant moins de 50 agents	0,10 %	-	Traitement de base indiciaire + CTI+ NBI, limité au plafond de la Sécurité Sociale (2)
Pour les collectivités employant au moins 50 agents	0,50 %	-	Traitement de base indiciaire + CTI + NBI, sur la totalité
ATIACL Allocation Temporaire Invalidité	0,40 %	-	Traitement de base indiciaire hors CTI et NBI
RAFP	5 %	5 %	Primes, SFT, heures complémentaires et supplémentaires et avantages en nature, limité à 20 % du TBI

**POUR LES FONCTIONNAIRES DU REGIME GENERAL
ET LES CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
CSG déductible (1)	-	6,80 %	98,25 % du brut imposable
CSG non déductible	-	2,40 %	
CRDS	-	0,50 %	
Maladie - Maternité	13 %	-	
Allocations familiales	5,25 %	-	
Accident du travail	Taux variable selon la collectivité ou l'établissement	-	
Vieillesse déplafonnée	2,11 %	0,40 %	
CDG	1,15 %	-	
CNFPT Pour les collectivités comptant au moins 1 emploi à temps complet au 1er janvier de l'année de recouvrement	0,90 %	-	
CNFPT (formation apprentis)	0,10%	-	
Contribution solidarité autonomie personnes âgées (CSA)	0,30 %	-	Brut imposable y compris les avantages en nature
Versement mobilité Applicable aux collectivités de plus 11 agents situées dans l'un des périmètres cités ci-dessous :			
CA St-Lô Agglo	0,60 %		
CA du Cotentin	1,50 %	-	
CC Coutances Mer et Bocage	0,32 %		
CC Granville Terre et Mer	0,40 %		
sauf Granville, Donville-les-Bains, Saint-Pair-sur Mer et Yquelon	0,55 %		
Assurance chômage Pour les collectivités qui ont passé une convention avec l'UNEDIC Uniquement pour les agents contractuels non gérés en auto-assurance	4 %	-	
Fonds national d'aide au logement (FNAL)	0,10 %	-	Limité au plafond de la Sécurité Sociale (2), brut imposable y compris les avantages en nature
FNAL supplémentaire Pour les collectivités employant au moins 50 agents, en équivalent temps plein	0,50 %	-	Brut imposable y compris les avantages en nature, sur la part excédant le plafond de la Sécurité Sociale (2)
Vieillesse	8,55 %	6,90 %	A concurrence du plafond de la Sécurité Sociale (2), brut imposable y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche A	4,27 %	2,84 %	Limité au plafond de la Sécurité Sociale (2), brut imposable hors SFT y compris les avantages en nature
IRCANTEC tranche B	12,75 %	7,06 %	Différence entre la totalité du brut imposable hors SFT, y compris les avantages en nature, et le plafond de la Sécurité Sociale (2)

(1) Déductible du revenu imposable

(2) **Plafond mensuel de la Sécurité sociale pour 2026 : 4005 €**